

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1053 DU 5 JUIN 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

2014 ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

PENSONS À TOUS NOS ANCÊTRES MORTS AU MOIS DE MAI

**LA RÉPONSE
DE LA
BANQUE CENTRALE
EUROPÉENNE**

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 8

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 11

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 14

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 17

L'AGENDA page 18

Nombre de pages :23

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila ; wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

L' ÉDITORIAL DE JEAN PAUL ELUTHER

La Banque centrale européenne (BCE) a multiplié les annonces jeudi : baisse de son taux directeur à 0,15%, mais aussi de son taux de prêt marginal, sans oublier le passage de son taux de dépôt sous la barre symbolique de zéro. Derrière ces termes techniques, le banquier de l'Europe Mario Draghi envoie un message clair : priorité à la relance. Explications. Abaisser le taux directeur, ça change quoi ? Ce taux indique le prix auquel les banques peuvent emprunter à court terme de l'argent frais à la BCE. Et ce chiffre est primordial, car il influence par ricochet le montant des taux des crédits que les banques accordent à leurs propres clients. Fixé auparavant à 0,25%, il vient de passer à 0,15%. En clair, cette mesure devrait donc faire baisser le coût de l'argent, et donc les taux d'intérêts pour les emprunteurs. L'objectif est clair : favoriser les crédits pour relancer l'activité et donc la croissance. Sauf que cela a déjà été tenté auparavant, avec un succès mitigé. C'est pourquoi la BCE a dévoilé une autre mesure : la baisse de son taux de dépôt. L'autre annonce de la BCE porte sur le taux de dépôt, qui passe pour la première fois sous la barre symbolique de zéro. Comme les particuliers, les banques placent elles aussi leur argent, et notamment dans les coffres de la BCE. Comme tout établissement bancaire, cette dernière rémunère ces dépôts à un prix fixé par ce fameux taux de dépôt. Mais comme les banques ont tendance à surtout placer leur argent auprès de la BCE, tant par sécurité que par confort, plutôt que de le prêter aux entreprises, la BCE a décidé de les dissuader. C'est

pourquoi elle vient de porter son taux de dépôt à – 0,10%. En clair, quand une banque déposera chez la BCE 100 euros, elle ne récupérera, un an plus tard, que 99,90 euros. Elle est donc clairement invitée à utiliser son argent pour le prêter aux entreprises plutôt que le placer à Francfort, siège de la BCE. Cette incitation à financer l'économie réelle est donc une bonne nouvelle pour les gouvernements européens. Mais la prudence règne. La BCE inonde déjà le système financier de liquidités depuis des mois. Sauf que cet argent à profusion a bien été utilisé par les banques, mais pas pour le prêter aux entreprises. La BCE instaure donc un garde-fou . Cela change-t-il quelque chose pour les particuliers ? Avec cette nouvelle baisse du taux directeur, on pourrait penser que les taux d'intérêt vont encore baisser. Mais ces derniers sont déjà historiquement bas. Les banques ne devraient donc pas les abaisser un peu plus : c'est surtout du côté du nombre de prêts accordés que la situation devrait changer. Les emprunts ne seront donc pas moins coûteux mais plus nombreux. Il n'y aura pas de conséquences immédiates. Il faudra attendre entre 12 et 18 mois pour avoir un impact sur l'économie réelle. Cela va être très long. Mais avec de telles mesures, on essaie surtout de satisfaire les agents économiques. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ces annonces n'auront pas de conséquences immédiates.

CE QUE LA BCE A DÉCIDÉ

Les taux de refinancement : 0,15 % et 0,40 %

La BCE appliquera un taux principal de refinancement de 0,15 %. Ce taux correspond à celui appliqué pour les emprunts lors des opérations principales de refinancement (Main Refinancing Opérations) qui ont lieu chaque semaine. La BCE a également décidé qu'elle continuerait sa pratique mise en place en 2007 de remplir lors de ces opérations l'intégralité de la demande des banques « autant que nécessaire et au moins jusqu'en décembre 2016. » En dehors de ces opérations, les banques pourront se refinancer au taux de 0,40 % (contre 0,75 % jusqu'ici).

Le « forward guidance » réaffirmé

Mario Draghi a confirmé que, malgré la baisse des taux, ces derniers resteront durablement à ce niveau ou plus bas « pendant une longue période de temps. » C'est une assurance sur une politique accommodante durant longtemps.

Le taux de dépôt négatif de - 0,10%

Utiliser la facilité de dépôt de la BCE coûtera désormais aux banques 0,10 % de ces dépôts. Il s'agit de dissuader les banques de ne pas utiliser cette facilité. C'est la première fois qu'un taux de dépôt est appliqué dans la zone euro. Pour empêcher que les fonds demeurent bloqués sur les comptes courants, la BCE a décidé de frapper de ce même taux négatif les réserves détenues par les banques au-delà des réserves obligatoires imposées par la BCE. Ainsi, l'argent libéré devrait se reporter sur le marché interbancaire ou l'économie réelle.

La fin de la stérilisation du programme SMP

La BCE cessera de racheter des liquidités pour compenser les rachats de titres souverains réalisés durant la crise de la zone euro. BNP Paribas estimait à 110 milliards d'euros la somme laissée ainsi aux banques de la zone euro. Les « opérations ciblées de refinancement à long terme » (TLTRO). C'est le gros morceau des annonces de ce 5 juin. Il se déroulera en plusieurs étapes. Deux premières opérations seront réalisées en septembre et décembre 2014. Elles permettront au total aux banques d'emprunter l'équivalent de 7 % du total des prêts qu'elles ont accordé dans la zone euro aux agents privés non financiers, en excluant les prêts immobiliers aux ménages, au 30 avril 2014. Ceci permettra d'allouer au total 400 milliards d'euros. Par la suite, entre mars 2015 et juin 2016, la BCE réalisera des TLTRO chaque trimestre. En tout, les banques pourront y emprunter jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers, en excluant les prêts immobiliers aux ménages. Ce montant net sera calculé selon une certaine période de référence. Toutes les opérations de TLTRO devront être remboursées en septembre 2018 et le remboursement pourra débuter après deux ans. Le taux pratiqué sera le taux principal de refinancement plus 10 points de base. Si le taux ne change pas d'ici septembre, le taux du premier TLTRO sera donc de 0,25 %.

Le « travail préparatoire » sur les ABS

La BCE réaffirme fortement sa volonté de voir repartir le marché des ABS « afin de favoriser le mécanisme de transmission de la politique monétaire. » Elle considère donc la possibilité de racheter des titres de crédits sécurisés « transparents et simples » et assis sur les prêts aux secteurs non financiers. Il s'agit de donner le coup d'envoi à la renaissance de ces produits, notamment en améliorant le cadre réglementaire.

L'AUTODÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Des chercheurs français ont mis au point un auto-prélèvement vaginal à faire à domicile pour dépister le cancer du col de l'utérus.

Ce test serait aussi efficace qu'un frottis. Certaines femmes ne se rendent pas régulièrement chez leur gynécologue. Pour cette raison, des chercheurs français ont mis au point un auto-prélèvement vaginal à domicile. D'après leurs premiers résultats, le test serait aussi efficace qu'un frottis effectué chez le médecin pour dépister le cancer du col de l'utérus. Pour le Dr Ken Haguenoer (Inserm, CHU de Tours), l'un des auteurs des recherches, ce test n'a pas été conçu pour voler le travail des gynécologues. Selon lui, l'autodépistage représente une « alternative » pour les femmes qui n'ont pas le réflexe – ou l'envie – d'aller consulter. Le chercheur rappelle d'ailleurs que la mortalité liée au cancer du col de l'utérus a chuté de 63 % dans les pays développés grâce au frottis. Mais ce taux stagne depuis plusieurs années alors que la maladie continue à tuer, chaque année, environ un millier de femmes en France et près de 300 000 dans le monde. L'auto-prélèvement vaginal a été testé auprès de 722 femmes entre 2009 et 2011. Toutes ont été invitées à faire un frottis classique et deux autodépistages en utilisant un écouvillon (sorte de gros coton-tige) pour prélever quelques cellules permettant de détecter l'éventuelle présence de papillomavirus. Lors du premier test, les femmes devaient utiliser un écouvillon « sec » à placer ensuite dans un tube en plastique et envoyé au laboratoire par la poste. Pour le second, l'échantillon devait être placé « en milieu de transport liquide ». « Les prélèvements secs ont montré plus de concordance avec les frottis que les prélèvements humides », relève le chercheur, qui souligne également leur plus grande facilité d'utilisation. « La plupart des 722 femmes ont également trouvé qu'ils étaient moins gênants et moins douloureux qu'un frottis. » D'après le Dr Haguenoer, l'envoi d'un auto-prélèvement à domicile serait nettement plus efficace qu'une lettre de relance pour un frottis, avec un taux de participation atteignant 22,5% contre 11% pour la simple relance.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a rappelé jeudi que cette année la Journée coïncide avec l'Année internationale des petits États insulaires en développement. Cette Année a été proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU afin de faire mieux connaître les besoins particuliers de cette catégorie diversifiée de pays dans le cadre d'une réflexion globale sur la voie à suivre pour préparer un avenir viable au profit de toute l'humanité. « Les petits pays insulaires de notre planète, qui comptent plus de 63 millions d'habitants, sont des destinations touristiques prisées dont l'extraordinaire beauté naturelle, la vitalité culturelle et les musiques sont appréciées dans le monde entier », a indiqué M. Ban dans son message pour la Journée de l'environnement. « S'ils sont petits par leur superficie totale, ils n'en sont pas moins les grands gardiens des richesses naturelles de la terre et de la mer. Ils jouent un rôle capital dans la protection des océans et beaucoup sont des joyaux de biodiversité qui abritent quelques-uns des plus riches réservoirs de plantes et d'animaux de la planète », a-t-il ajouté. Malgré leurs atouts, les petits États insulaires en développement sont confrontés à une panoplie de défis. Nombre d'entre eux sont pénalisés par un isolement géographique qui compromet leur capacité à s'intégrer dans les circuits d'approvisionnement mondiaux, renchérit le coût de leurs importations, notamment pour l'énergie, et limite leur compétitivité dans le secteur du tourisme. Beaucoup sont de plus en plus vulnérables aux effets du changement climatique – notamment les tempêtes dévastatrices ou l'élévation du niveau de la mer. Les petits États insulaires en développement ont peu contribué au changement climatique, a noté le Secrétaire général. Leur production annuelle globale de gaz à effet de serre représente moins de 1% des émissions mondiales, mais leur position sur la ligne de front a catapulté beaucoup d'entre eux au premier rang dans la négociation d'un nouvel accord juridiquement contraignant sur le climat pour 2015. D'autres font œuvre de pionniers dans le

domaine de la prévention des catastrophes et de la préparation aux situations d'urgence et s'emploient à atteindre la neutralité climatique grâce aux énergies renouvelables et à d'autres solutions. « Les petits pays insulaires comprennent tous que nous devons mettre notre planète sur les rails d'un avenir viable. Cette réalité exige l'engagement de tous les secteurs de la société dans tous les pays. À l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, des millions de particuliers, de groupes communautaires et d'entreprises du monde entier participent à des projets locaux – qu'il s'agisse de campagnes de nettoyage, d'expositions artistiques ou d'opérations de plantation d'arbres », a affirmé le Secrétaire général. « Cette année, je demande à chacun de songer au sort des petits États insulaires en développement et de s'inspirer de leur détermination à atténuer les effets du changement climatique, à devenir plus résilients et à construire le monde de demain. Tous ensemble, préparons un avenir vert. La planète Terre est notre île commune. Unissons nos forces pour la protéger », a-t-il ajouté.

HAITI : DIALOGUE ENTRE L' EXÉCUTIF ET LE LÉGISLATIF

Le Sénateur Desras, a annoncé aux journalistes l'échec du dialogue en expliquant que malgré les discussions, il n'avait pas été possible de trouver un consensus entre les parties, qui aurait permis de mettre un terme à la crise pré-électorale. De son côté, le Président Martely a expliqué que la veille, il y avait 2 propositions mises sur la table par le Sénat, l'une consistait à changer deux membres au sein du CEP afin de le rendre plus crédible, l'autre provenant du Sénateur Francky Exius (membre du G6) proposait de changer 3 membres au CEP et d'intégrer au sein de l'institution Léopold Berlangier (représentant du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire) et Me Néhémy Joseph (Représentant du Sénat) qui avaient refusé de prêter serment. Des propositions selon le Chef de État, auxquelles étaient favorable la majorité des sénateurs présent et les membres de l'Exécutif. Toutefois, les 3 sénateurs de l'opposition du G6 présent mardi, après avoir consulté leurs 3 collègues absents (Jean-Charles Moïse (Nord), John Joël Joseph (Ouest) et Wetsner Polycarpe (Nord)) sont revenu mercredi sur leur position initiale « Nous sommes accrochés à l'article 289 de la Constitution » a déclaré le sénateur Jean-Baptiste Bien-Aimé. Nous

avons parlé avec l'Exécutif et les sénateurs (pro gouvernementaux), mais ils ont rejetée notre proposition... Devant ce nouveau volte face, le Chef de l'État a affirmé que l'Exécutif n'avait pas l'intention d'avancer dans ce sens » rappelant que « Lorsque vous négociez et que vous êtes arrivé à un compromis, cela vous fait perdre une partie de votre pouvoir; on avait demandé au Président de publier des noms, changer des membres au sein de son gouvernement, changer un de ses membres au sein du CEP. À chaque fois, j'ai respecté ma parole pour rendre tout le monde confortable. Mais là, je ne vois pas ce que je peux encore donner [...] Le Président a la responsabilité de travailler avec le Parlement pour avancer vers les élections. Mais il arrive que président de la République ne peut pas devenir une marionnette. Nous allons maintenir ferme notre position ». Le Sénateur Exius souligne que le G6 ne s'oppose pas aux élections mais qu'il veut simplement une institution électorale crédible. Devant cet argument mainte fois répétés, le Chef de l'État a rappelé à ces opposants, que seuls 3 membres [sur 9] du Conseil Électoral, ont été désignés par l'Exécutif [dont un a été changé dans le cadre de l'accord El rancho] et que si le Parlement affirme aujourd'hui, que le Conseil n'est pas crédible, c'est a eux d'assumer leurs mauvais choix lançant « Kilè yon moun kredib ? Eske se lè li bon pou ou ? Ki òganisasyon ki kredib jodi a ? » Pour le Chef de l'État, les élections doivent être réalisées cette année, rappelant que l'Accord d'El Rancho contient l'article 12 qui permet de passer outre en cas de blocage. S'il n'y a pas d'élections à la fin de cette année, il y aura un chaos dans le pays [...] nous allons prendre toutes les dispositions pour avancer, préserver les acquis démocratiques, appliquer l'accord, qui est pris en compte par le monde entier. Le Président du Sénat l'a signé en donnant mandat au sénateur Benoît, le vice-Président de l'Assemblée nationale l'a signé, la Société Civile, le pouvoir judiciaire, les partis politiques et le Président de la République l'ont signé. » Malgré cet énième échec, le Président Martelly s'est déclaré toujours ouvert au dialogue, toutefois, aucune date n'a été fixée entre les parties pour une nouvelle tentative de dialogue...

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

La prudence règne ce matin sur les marchés asiatiques, avant la réunion de la BCE, ce jeudi, et les chiffres de l'emploi américain, attendus demain. A Tokyo, l'indice Nikkei cède 0,05% peu avant la clôture, tandis que Hong Kong lâche 0,2% en séance, le Shanghai Composite gagne 0,1%, Taiwan est stable (+0,06%) et Séoul perd 0,8%. Enfin, Sydney recule de 0,3%, Singapour cède 0,1% et Bombay (indice BSE Sensex) fléchit de 0,2%.

ÉTATS UNIS

Wall Street a fini en nette hausse ce jeudi soir, saluant les derniers efforts de Banque Centrale Européenne pour relancer l'économie de la zone euro et lutter contre la baisse de l'inflation. Le S&P500 et le Dow Jones enregistrent ainsi de nouveaux records historiques en clôture ! Les investisseurs ont donc fait preuve d'optimisme à la veille de la publication du rapport mensuel de l'emploi aux Etats-Unis, alors même que les inscriptions hebdomadaires nouvelles au chômage sont ressorties légèrement plus élevées que prévu aujourd'hui. Du côté des sociétés, PVH, Ciena, Joy Global ou encore J.M. Smucker ont publié leurs derniers résultats trimestriels. Par ailleurs, les titres Twitter et Amazon se sont offerts un nouveau rebond. Le DJIA a gagné 0,59% à 16.836 pts, le Nasdaq a progressé de 1,05% à 4.296 pts, et le S&P500 a grimpé encore de 0,65% à 1.940 pts. Le Département US au Travail vient d'annoncer que les inscriptions hebdomadaires nouvelles au chômage, sur un rythme ajusté des variations saisonnières, ont augmenté de 8.000 sur la semaine antérieure à 312.000. Un chiffre légèrement moins bon qu'attendu puisque le consensus Bloomberg tablait sur 310.000 nouvelles demandes. La moyenne à quatre semaines atteint 310.250 pour la période terminant le 31 mai. Un chiffre en baisse de 2.250 par rapport à la semaine précédente, au plus bas depuis le 2 juin 2007. Le taux de chômage indemnisé lors de la semaine close le 24 mai atteint 2%, inchangé par rapport à la semaine précédente. Le nombre de chômeurs indemnisés sur la même période s'établit à 2,60 millions, en repli de 20.000 par rapport à la semaine précédente.

EUROPE

A Les principales Bourses de la zone euro accélèrent leur hausse jeudi après-midi après l'annonce par Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne (BCE) que la BCE préparait des achats d'ABS, la poursuite des opérations à allocation limitée et un nouveau LTRO pour les banques. Ces annonces font suite à la décision de la BCE auparavant de réduire ses principaux taux directeurs à de nouveaux plus bas historiques et le passage en territoire négatif du taux de la facilité de dépôt. A 14h37, l'indice CAC 40 gagne 1,51% à 4.569,07 points, contre un gain de 0,8% vers 14h15. La Bourse de Francfort progresse de 0,71%, celle de Milan de 2,32% et Madrid s'octroie 1,63%. L'indice Euro Stoxx 50, qui regroupe les principales valeurs de la zone euro, prend 1,46%, contre une hausse de 0,7% avant les propos de Mario Draghi.

CHANGE

L'euro repartait en légère hausse face au dollar jeudi, après avoir initialement dégringolé suite à une série d'annonces de la Banque centrale européenne (BCE), dont l'abaissement de son principal taux directeur ainsi que de nouveaux crédits à long terme (LTRO) aux banques. Vers 16H00 GMT, la monnaie unique européenne valait 1,3616 dollar - après être tombée vers 12H40 GMT à 1,3503 dollar, son niveau le plus faible en quatre mois - contre 1,3599 dollar mercredi vers 21H00 GMT. L'euro effaçait l'essentiel de ses pertes face à la monnaie nippone, à 139,49 yens contre 139,68 yens mercredi. Le dollar baissait face à la devise japonaise, à 102,44 yens contre 102,74 yens la veille. Après avoir évolué proche de l'équilibre pendant l'essentiel du début des échanges européens, "l'euro est devenu volatil face au dollar après les annonces d'assouplissement monétaire de la BCE", grim pant dans un premier temps jusqu'à 1,3644 dollar avant de s'enfoncer sous 1,36 dollar, observait Fawad Razaqzada, analyste chez Forex.com. La Banque centrale européenne a abaissé son principal taux directeur à 0,15% lors de sa réunion mensuelle de politique monétaire, un nouveau plus bas historique, alors que le loyer de l'argent en zone euro stationnait à 0,25% depuis le mois de novembre et que le faible niveau de l'inflation alimentait des craintes de déflation en zone euro. La BCE a également abaissé son taux de prêt marginal à 0,40% (contre 0,75%) et surtout porté en territoire négatif son taux de dépôt, à -0,10%, une mesure inédite pour une grande

banque centrale. Vers 16H00 GMT, la livre britannique grimpait face à l'euro, à 81,08 pence pour un euro - atteignant même vers 12H40 GMT 80,64 pence, son niveau le plus fort depuis mi-novembre 2012. La livre montait aussi face au billet vert, à 1,6791 dollar pour une livre. La devise suisse montait face à l'euro, à 1,2181 franc suisse pour un euro, après avoir atteint vers 14H25 GMT 1,2180 franc suisse, un plus haut en près d'un mois. La devise suisse progressait face au dollar, à 0,8946 franc suisse pour un dollar, après être tombée vers 12H40 GMT à 0,9037 franc, son niveau le plus faible en quatre mois. La devise chinoise a terminé à 6,2545 yuans pour un dollar, contre 6,2504 yuans la veille. L'once d'or a terminé à 1.252,50 dollars au fixing du soir, contre 1.245,25 dollars mercredi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Le pétrole coté à New York a terminé en légère baisse jeudi à l'issue d'une séance marquée par les fluctuations du dollar et par l'espoir d'un apaisement des tensions sur la crise ukrainienne. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en juillet a lâché 16 cents sur le New York Mercantile Exchange (Nymex) pour s'établir à 102,48 dollars. La séance a été assez mouvementée, a remarqué Bart Melek de TD Securities. En début de journée, le cours du brut a enregistré un net recul en réagissant aux annonces de la Banque centrale européenne et de la forte hausse du dollar qui s'en est suivie, a-t-il expliqué. Pour encourager une croissance économique qui peine à décoller vraiment en zone euro, la BCE a en effet décidé de sortir les grands moyens et a annoncé un ensemble de mesures importantes d'assouplissement monétaire. Ces mesures ont toutefois aussi tendance à diluer la valeur de la monnaie unique, et mécaniquement de faire monter le billet vert. Or un renchérissement du dollar a tendance à amoindrir l'attrait du baril de pétrole, libellé en monnaie américaine, pour les investisseurs munis d'autres devises. Mais après avoir dégringolé jusqu'à près de 1,35 dollar pour un euro dans la foulée des annonces de la BCE, la monnaie unique a repris du terrain face au billet vert, permettant au prix du baril de WTI d'effacer ses pertes.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Les organisations syndicales représentatives, par l'intermédiaire de leurs délégués syndicaux, bénéficient de la primauté en matière de négociation collective et de signature des accords collectifs. Or, les entreprises de moins de 50 salariés ne disposent généralement pas, au sein de leur effectif, de délégués syndicaux et donc d'organisations syndicales représentatives (le seuil de 50 salariés étant l'une des conditions à la désignation d'un délégué syndical). Ces mêmes entreprises ont pourtant besoin, dans leur gestion, de mettre en place des dispositifs d'organisation du travail ne pouvant résulter que d'un accord collectif (accord d'intéressement, accord contrat de génération, accord de variation des horaires de travail...). Comment procéder dans cette situation ?

Première hypothèse : l'entreprise est dotée de délégués du personnel

Il convient tout d'abord de rappeler que dans les établissements qui emploient moins de cinquante salariés, les syndicats représentatifs dans l'établissement peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un délégué du personnel comme délégué syndical. Le délégué du personnel désigné bénéficiera alors des attributions d'un délégué syndical. En conséquence, il est habilité à représenter une organisation syndicale au cours des négociations et à conclure un accord en leur nom. Il s'agit ici d'une première solution pour conclure valablement un accord collectif. Ensuite, l'article L.2232-21 du Code du travail vient prévoir qu'en l'absence de délégué du personnel désigné comme délégué syndical dans les entreprises de moins de 50 salariés, ces mêmes délégués du personnel (ou représentant élus au comité d'entreprise dans le cas d'une mise en place volontaire) « peuvent négocier et conclure des accords collectifs de travail ». Plusieurs conditions doivent toutefois être remplies pour que les délégués du personnel (non-désignés délégués syndicaux) puissent valablement conclure un accord collectif :

L'accord doit porter sur des mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif. Peuvent ainsi être conclus des accords portant sur l'intéressement, l'aménagement de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine, les conventions de forfait en jours, la protection sociale complémentaire... Sont expressément exclus les accords de méthode en vue d'une procédure de grand licenciement collectif pour motif économique.

La négociation doit impérativement être précédée d'une information par l'employeur des organisations syndicales représentatives dans la branche dont relève l'entreprise. Ces organisations sont celles figurant sur la liste fixée par arrêté du Ministre du travail, dans la branche professionnelle concernée

Une fois l'accord conclu avec un ou plusieurs délégués du personnel, celui-ci doit être transmis à la commission paritaire de la branche professionnelle dont relève l'entreprise. Cette commission paritaire peut s'opposer à la validité de l'accord dans un délai de 4 mois. A défaut d'opposition ou de réponse dans le délai de 4 mois, l'accord est réputé avoir été validé.

Deuxième hypothèse : l'entreprise n'est pas dotée de délégués du personnel.

Sont ici visées les entreprises dépourvues de délégué syndical et tenues d'organiser des élections professionnelles, ces dernières ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de carence. Dans cette hypothèse, un accord d'entreprise peut être négocié et conclu par un ou plusieurs salariés expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives dans la branche . Pour conclure valablement un accord, plusieurs conditions doivent également être respectées :

L'employeur doit informer les organisations syndicales représentatives dans la branche de son souhait d'engager des négociations avec des salariés mandatés.

L'accord envisagé doit porter sur des mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif .
Au moins une organisation syndicale représentative dans la branche

doit avoir mandaté un salarié de l'entreprise, une même organisation syndicale ne pouvant mandater qu'un seul salarié. Le salarié choisi doit être indépendant de l'employeur.

L'accord signé par un salarié mandaté doit enfin être approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés, dans des conditions déterminées par décret (non-paru à ce jour) et dans le respect des principes généraux du droit électoral. Il s'agira donc pour l'employeur d'organiser un vote portant sur l'approbation ou non de l'accord conclu avec le salarié mandaté. La sincérité et la régularité du vote devront être garanties, et le résultat constaté par un procès-verbal affiché dans l'entreprise.

Troisième hypothèse: la spécificité des accords d'intéressement

Outre la conclusion d'un accord avec un délégué du personnel (cf. 1ère hypothèse) ou, en cas de carence aux élections professionnelles, par un salarié mandaté (cf. 2ème hypothèse), un dispositif d'intéressement peut également être valablement mis en place à la suite d'une ratification à la majorité des deux tiers du personnel d'un projet d'accord présenté par l'employeur. A la différence de la deuxième hypothèse, aucun procès-verbal de carence ne doit être établi. Il n'y a donc pas en soi de condition d'effectif pour mettre en place un accord d'intéressement par ratification. Concrètement, il s'agira pour l'employeur de proposer un projet d'accord d'intéressement à ses salariés. Ce projet doit être soumis à la ratification de l'ensemble des salariés. Il sera adopté à la majorité des 2/3 des salariés. Cette consultation des salariés devra être formalisée :

Soit par émargement des salariés signataires sur une liste nominative figurant sur le texte ou sur un document annexe.

Soit par procès-verbal rendant compte de la consultation des salariés sur le projet d'accord

Ce constat devra être transmis à la DIRECCTE, simultanément au dépôt de l'accord d'intéressement.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

MARS 2014 : 0,3 % % sur un mois ; 0,1 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en février 2014:68 810 (+0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 (- 3,9 % sur trois mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5 004 (-10,9 %)

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS DE MAI 2014

DÉLAI VARIABLE

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations d'avril 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'avril 2014.

MAI 05

- Déclaration annuelle des honoraires, commissions et courtages versés en 2013 (DADS 2).• Dépôt des principales déclarations professionnelles annuelles :

- déclaration des résultats des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de bénéfices agricoles (BA) et de bénéfices non commerciaux (BNC) imposés d'après un régime réel ;

- déclaration de participation à la formation professionnelle continue n° 2483 ;

- le cas échéant, déclaration n° 1447-M relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - déclaration n° 1330-CVAE relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
 - déclaration n° 1329-DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2013 et paiement de l'impôt correspondant ;
 - déclaration récapitulative de la taxe sur les surfaces commerciales n° 3351-SD.
- Titulaires de bénéfices non commerciaux relevant du régime micro-BNC : option pour le régime de la déclaration contrôlée au titre de 2013-2014.
 - Redevables de la TVA soumis au régime simplifié d'imposition : déclaration annuelle de TVA (CA 12) et de régularisation de TVA.
 - Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés n'ayant clos aucun exercice en 2013 ou ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013 ou le 31 janvier 2014 : télétransmission de la déclaration des résultats n° 2065 et des documents annexes.
 - Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés : déclaration de résultats de 2013 sur l'imprimé n° 2072 en double exemplaire.
 - Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés au plus tard le 30 avril 2014.
 - Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
 - Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
 - Artisans, commerçants et industriels n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse,

d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

- Professionnels libéraux n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

MAI 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en avril 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

MAI 14

- Assujettis à la TVA ayant réalisé des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en avril 2014.

MAI 15

- Sociétés assujetties à la contribution sociale de solidarité : déclaration et paiement de la contribution auprès du Régime social des indépendants (RSI).
- Personnes morales, organismes, fiducies et institutions comparables possédant des immeubles en France : déclaration spéciale n° 2746 et paiement de la taxe annuelle de 3 %.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en avril 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013, le 31 janvier 2014, ou qui n'ont pas clôturé d'exercice en 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50

salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014.

- Contribuables n'ayant pas opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu : paiement du deuxième tiers d'impôt sur le revenu de 2013.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés dans les 10 premiers jours de mai 2014.

MAI 20

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus 2013 et du patrimoine lorsqu'il est compris entre 1,3 M€ et 2,57 M€ (en cas de déclaration par Internet, date limite fixée au 27 mai pour les contribuables résidant dans les départements 01 à 19, au 3 juin pour ceux résidant dans les départements 20 à 49 et au 10 juin pour ceux résidant dans les départements 50 à 974/976).
- Travailleurs non salariés : déclaration sociale des indépendants (DSI) à transmettre aux organismes conventionnés relevant du Régime social des indépendants (RSI) (avant le 10 juin en cas de déclaration par Internet).

MAI 25

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés entre le 11 et le 20 mai 2014.

MAI 27

- Date limite de dépôt par Internet de la déclaration des revenus 2013 pour les contribuables résidant dans les départements numérotés 01 à 19.

LA NATION À VOTRE SERVICE